



**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02 février 2015**

L'an deux mil quinze, le deux du mois de février à vingt-heures trente, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terra Modana dans les locaux de la Maison cantonale à Modane.

*Date de convocation : 28 janvier 2015*

---

**Présents :** Roland AVENIERE, Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Christian FEY, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Alain MARNEZY, Gérard MASOCH, Denis PASTEL, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, René RATEL, Christian SIMON, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER.

**Absents :** Chantal RATEL, Bernard DROT.

**Procurations :** Chantal RATEL donne procuration à Gérard MASOCH, Bernard DROT donne procuration à Pascal POILANE.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

**Participations techniciens :** Philippe REYMOND, Sylvain MARGUERON, Maud VINCENT-GENOD et Anne GUICHANE

---

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Il demande par ailleurs à l'assemblée si elle accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Décision Modificative n° 5 – Budget Général 2014**

Le Conseil accepte à l'unanimité. Ce point est donc rajouté à l'ordre du jour.

Madame Nicole SELTZER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 07 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

## **1 - FINANCES**

- **Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2014 :**
  - **Budget principal**
  - **Budget annexe assainissement**
  - **Budget annexe remontées mécaniques**

Madame Laurence BILLARD, Vice-Présidente en charge des finances présente les 3 comptes administratifs 2014 provisoires de la Communauté de Communes Terra Modana.

Ces documents ont été exposés au préalable en Commission des finances.

Les comptes de gestion du Comptable public n'ayant pu être produits pour cette séance du Conseil communautaire, le vote des comptes administratifs et l'approbation des comptes de gestion du Comptable public se feront lors de la réunion du Conseil communautaire du 4 mars 2015.

- **Ouverture anticipée de crédits de fonctionnement budget annexe 2015 remontées mécaniques**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'acquisition en décembre 2014 d'un engin de damage neuf pour la préparation des pistes de ski alpin de la station de la Norma.

Il expose que le financement est assuré par le biais d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 5 ans dont la première échéance est fixée en janvier 2015 préalablement à la validation du budget primitif annexe Remontées Mécaniques 2015.

Dans ces conditions, afin de permettre le règlement du premier loyer, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'autorisation d'une ouverture anticipée de crédits de fonctionnement dans le cadre du budget primitif annexe Remontées mécaniques 2015, à hauteur de 71 000 euros hors taxes (compte 6122).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture anticipée de crédits de fonctionnement à hauteur de 71 000 euros hors taxes dans le cadre du budget primitif annexe Remontées Mécaniques 2015 (compte 6122) ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **Décision Modificative n° 5 – Budget Général 2014**

Monsieur le Président expose que compte tenu de l'obligation de solder le compte de transfert de droits à déduction de TVA, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement du budget général 2014 et de ce fait d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2782-414 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	544 314,21 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-414 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	544 314,21 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>544 314,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>544 314,21 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>544 314,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>544 314,21 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>544 314,21 €</b>		<b>544 314,21 €</b>

- **OPAH**

- Informations sur la poursuite de l'action

Le marché de prestation attribué au Cabinet « Habitat et Développement » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours se terminera en mars prochain ; cependant, nombre de dossiers ne seront pas soldés à cette échéance ;

La proposition faite par le Cabinet « Habitat et Développement » afin de poursuivre l'accompagnement des demandeurs est la suivante :

- Permanences dans chacune des Communautés de Communes (Maurienne Galibier et Terra Modana) une fois par mois (soit 2 permanences par mois alternées dans chaque canton),
- Prestation annuelle de 6 000 euros TTC par Communauté de Communes,
- Possibilité de maintien de la participation de la part de la CC de 500 euros par dossier.

- attribution de subvention à des particuliers

Vu les demandes de subventions reçues dans le cadre du programme « Habiter mieux », réalisé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et piloté par la Communauté de communes, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à une propriétaire.

- **Comice agricole de Maurienne : demande de subvention**

Suite à la réception d'une demande des responsables de l'organisation du prochain comice agricole de Maurienne qui se déroulera le 03 mai prochain à Modane, il est décidé de participer au financement d'une cloche au tarif de 270 euros.

## **2 – ASSAINISSEMENT**

- **Contrat d'affermage avec la Lyonnaises des Eaux relatif à l'assainissement sur la Commune de Modane**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre d'un contrat d'affermage signé en date du 9 décembre 1991, la Commune de Modane a confié pour une durée de 30 ans, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux.

Les dispositions de ce contrat ont été modifiées par les avenants n°1 et 2 signés respectivement les 08 juillet 1998 et 19 décembre 2000.

En Mars 2002, la compétence assainissement collectif a été transférée par la Commune de Modane au SICM et de fait ce contrat de délégation a été également transféré entre la Commune de Modane et le SICM.

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'un arrêt en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet », le Conseil d'Etat a estimé que les contrats de délégation de service public conclus notamment dans le domaine de l'eau avant la loi du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », pour une durée supérieure à 20 ans ne pourront plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du Directeur Départemental des Finances Publiques.

En l'espèce, l'échéance dudit contrat, initialement fixé au 31 décembre 2021 serait ramenée au 3 février 2015, en application de cette jurisprudence ; si la Communauté de communes ne peut faire état de justifications particulières.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, le Directeur Départemental des Finances Publiques a été saisi de cette question par la Communauté de communes le 9 janvier 2015. Celui-ci n'a pas rendu son avis à la date du présent Conseil communautaire.

Il expose que dans le cas d'un arrêt du contrat au 3 février 2015, la société Lyonnaise des Eaux a fait savoir à la Communauté de communes être en droit de demander une indemnisation de résiliation d'un montant total de 293 710 €HT correspondant à la part non amortie de la contribution de 3M de francs versée initialement à la Commune de Modane et au manque à gagner jusqu'au terme initial du contrat.

La Communauté de communes ne souhaite pas s'engager dans une procédure contentieuse avec son délégataire sur ce point.

La Communauté de communes souhaite dégager son fermier de ses obligations techniques sur l'ensemble du réseau de collecte des eaux usées, des branchements, des postes de relèvement communaux, ainsi que des démarches administratives et réglementaires s'y rapportant.

La société Lyonnaise des eaux s'engage à diminuer sa rémunération par une baisse des tarifs appliquée aux usagers de 0,20 € HT/m<sup>3</sup> pour la durée résiduelle.

Le maintien de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 est nécessaire au titre de l'intérêt général puisqu'il permettra d'assurer la baisse immédiate des tarifs de l'assainissement pour les usagers.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire se prononce sur la continuité de la convention de délégation jusqu'à son terme initial et que les engagements du délégataire soient retranscrits dans le cadre d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-2,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet » req.n° 271737,

Vu les instructions du 7 décembre 2010 NOR : BCRZ1000084J et du 22 juillet 2014 NOR : FCPE14194205,

Vu la convention initiale de délégation de service public de l'assainissement en date du 9 décembre 1991 entre la Commune de Modane et la société Lyonnaise des Eaux,

Vu les avenants n°1 et 2 au contrat initial respectivement en date des 08 juillet 1998 et 19 décembre 2000,

Vu la délibération du SICM du 7 mars 2002 décidant l'extension de ses compétences pour l'assainissement du canton dans le cadre d'un syndicat intégral et les délibérations concordantes des 7 communes du canton,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Norma en date du 16 janvier 2014 actant de la nouvelle dénomination de la structure « Communauté de communes Terra Modana »,

Vu la saisine par la Communauté de communes Terra Modana pour avis de la DDFIP en date du 9 janvier 2015,

Vu les pourparlers et échanges entre la Communauté de communes Terra Modana et le délégataire,

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat initial,

Après avoir délibéré par 1 voix Contre et 3 Abstentions,

- Décide la continuité de la convention de délégation jusqu'à son terme initial ;
- Approuve les termes de l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public de l'assainissement à conclure avec la société Lyonnaise des eaux ;
- Autorise Monsieur le Président, es qualité, à signer l'avenant et à le notifier au délégataire ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

#### • **Emprunt**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la réalisation des opérations de construction de nouveaux collecteurs intercommunaux d'assainissement et de mise en place de l'auto surveillance des réseaux dont le financement est à assurer par le biais de la souscription d'un emprunt.

Après consultation de différents organismes bancaires, il présente à l'assemblée la proposition de contrat de prêt à taux fixe établi par La Banque Postale.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, pour financer ses investissements 2014 dans le cadre du budget annexe Assainissement, de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 350 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 350 000 euros

Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

Taux fixe : 1.86 %

Type d'amortissement : progressif (échéances constantes)

Périodicité : trimestrielle

Versement des fonds : 20/04/2015

Commission d'engagement : 0.2 % du montant du prêt

Base de calcul : 30/360

Remboursement anticipé : base actuarielle

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 01/08/2015

Date de dernière échéance : 01/05/2030

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat ;
- Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

### **3 – MARCHES PUBLICS**

- **Avenant au marché de rénovation TSF de l'Arlette station de la Norma**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le marché en date du 31 mars 2014 relatif aux travaux de rénovation du télésiège de l'Arlette sur le domaine skiable de la Norma conclu avec le groupement de sociétés POMAGALSKI / VERNIER pour un montant de 2.200.000,00 € HT.

Il présente le projet d'avenant n°1 dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Marché	Montant HT du marché de base	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT du marché
POMAGALSKI / VERNIER	2.200.000,00 €	+ 14.876,70 €	<b>2 214 876,70 €</b>

Cet avenant prend en compte les principales modifications suivantes :

- démontage et remontage d'un pylône supplémentaire avec héliportage,
- révision des quantitatifs de génie civil,
- réalisation d'un soubassement pour le local de commande,
- moins-value pour la modification de la fosse à tapis (fosse basse à la place d'une fosse profonde),
- moins-value pour la non-réalisation du premier raccourcissement du câble porteur-tracteur.

Le Conseil communautaire,  
Après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement POMAGALSKI / VERNIER pour les travaux de rénovation du télésiège de l'Arlette pour un montant de 14 876.70 euros hors taxes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant, les crédits correspondants ayant été prévus dans les restes à réaliser du Budget annexe Remontées Mécaniques 2014 au compte 2315 ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

### **4 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- **Contrat Station Durable de Moyenne Montagne – Espace Valléen TERRA MODANA**
  - **Bilan et Evaluation**
  - **Principes et méthodologie de travail pour l'année 2015**
  - **Poursuite de la démarche engagée en lien avec la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise**

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme présente au Conseil communautaire le travail réalisé par la Commission tourisme et ses différentes propositions relatives au dossier cité en objet.

Il rappelle que la Commission a conduit un travail de bilan et d'évaluation du Contrat Station Durable de Moyenne Montagne – Espace Valléen Terra Modana 2007 – 2013. Ce travail a fait l'objet d'un document mis à disposition des membres du Conseil communautaire, qu'il propose d'approuver.

Il propose de poursuivre la démarche de réflexions communes autour d'un projet touristique territorial en lien avec la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et propose au Conseil communautaire de s'engager dans un nouveau contrat Espace Valléen 2015 – 2020.

A ce titre, il propose d'approuver le document retraçant les principes et la méthodologie de travail pour l'année 2015.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir pris connaissance des différents documents susvisés issus du travail de la Commission tourisme,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan et l'évaluation du Contrat Station Durable de Moyenne Montagne – Espace Valléen Terra Modana 2007 – 2013, tels que présentés par la Commission tourisme ;
- Approuve l'organisation du travail pour l'année 2015, en ce qui concerne la préparation du prochain contrat Espace Valléen, telle que présentée par la Commission tourisme ;
- Décide de poursuivre la démarche engagée en demandant à la Commission Tourisme de préparer un nouveau projet de Contrat Espace Valléen 2015 – 2020, respectant les engagements pris dans les deux documents « Bilan et Evaluation du Contrat Station Durable de Moyenne Montagne – Espace Valléen Terra Modana 2007 – 2013 » et « Principes et méthodologie de travail pour l'année 2015 » ;
- Précise que l'élaboration de ce Contrat nécessite un travail en commun avec le territoire de Haute Maurienne Vanoise, par le biais de sa Communauté de Communes, dans l'objectif d'un rapprochement des stratégies territoriales touristiques ;
- Valide, pour ce faire, la composition du Comité de Pilotage commun aux deux Communautés de Communes, pour ce qui concerne la Communauté de Communes Terra Modana, conformément au schéma d'organisation « Elaboration et Mise en œuvre du Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise / Terra Modana 2015 – 2020 » ;
- Décide de pérenniser le poste de Chargé de Mission Tourisme pour 2015, dans le but d'animer notamment les travaux de la Commission Tourisme concernant l'élaboration du projet d'Espace Valléen, et de participer à la mutualisation et la capitalisation des réflexions à l'échelle du massif des

Alpes, et jusqu'à la fin du Contrat dans la perspective de mise en œuvre et de suivi de la stratégie territoriale ;

- Décide de faire part de son intérêt pour la démarche de soutien à l'ingénierie territoriale des Espaces Valléens nouvelle génération pour l'année 2015, proposée par les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, et s'engage à mettre à disposition tous les moyens nécessaires pour respecter les engagements de la feuille de route élaborée avec les partenaires financiers ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **5 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**

### **• Informations relatives à l'organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2015-2016**

Monsieur Pascal POILANE, Vice-Président en charge des affaires scolaires expose que la Communauté de communes a été destinataire d'un courrier de l'Inspection d'académie relatif au calendrier des opérations scolaires et sollicitant la collectivité pour des demandes éventuelles de modifications de l'organisation du temps scolaire.

Il rappelle qu'une réunion du comité de pilotage des TAP regroupant les représentants de la Communauté de communes (élus et techniciens), des parents d'élèves et des enseignants a eu lieu afin de faire un premier bilan et appréhender les perspectives d'organisation des TAP pour l'année prochaine (fréquence et jour d'interventions, incidences sur les horaires d'école et les transports,...).

A l'issue de cette réunion, un questionnaire sondage a été adressé par les représentants des parents d'élèves à l'attention de l'ensemble des parents reprenant les deux propositions suivantes pour l'année scolaire 2015/2016:

#### Proposition 1 : TAP sur ½ journée

Les TAP seraient regroupés sur une ½ journée, un après-midi de la semaine en principe.

Dans ces conditions, dans un objectif d'harmonisation entre les différentes écoles du canton et de collaboration avec les associations du canton en perte d'effectifs depuis la réforme des rythmes scolaires, cette ½ journée pourrait être la même pour tous

#### *Horaires école :*

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30–11h30 / 13h30–16h30

Mercredi : 8h30–11h30 ou 9h00–12h00

#### Proposition 2: organisation identique à l'année 2014/2015

Les TAP sont proposés Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 12h45 à 13h30

#### *Horaires école :*

Lundi, Mardi et Jeudi : 9h00–11h30 / 13h30–16h30

Vendredi : 9h00–11h30 / 13h30–16h00

Mercredi : 9h00–11h30

OU Proposition 3 alternative au choix des parents.



L'organisation des transports sera à définir en fonction de l'organisation retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
Christian SIMON

